

189

DM18.3

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Sainte-Sophie

6212-03-105

**Lettre ouverte et textes de pétitions concernant le droit de regard
relatif à la quantité et à la provenance des déchets sur le territoire
de la MRC de La Rivière-du-Nord**

Avril 2003

(105 signatures)

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Messieurs Yves Saint-Onge, préfet et maire de St-Hippolyte, Marc Gascon, maire de St-Jérôme, Yvon Brière, maire de Ste-Sophie, Claude Charbonneau, maire de Prévost et Roland Charbonneau, maire de St-Colomban,

Messieurs,

Dans quelques semaines, vous aurez à prendre une décision majeure, soit celle de laisser augmenter, de limiter ou d'interdire l'importation sur le territoire de la MRC de déchets provenant de l'extérieur de celle-ci.

En effet, dans le cadre de l'adoption de son Plan de gestion des matières résiduelles, l'article 53,9 et plus explicitement l'article 53,25 de la Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec permet à la MRC d'interdire par règlement ou limiter les déchets provenant de l'extérieur de son territoire. Plusieurs MRC (notamment les MRC de la Vallée-de-l'Or, de Bécancour, du Haut-St-François, etc) vont se prévaloir de ce droit de regard et ont pris résolument le tournant vert en misant sur le développement durable et non sur l'enfouissement. À l'instar de ces MRC, nous vous demandons d'en faire autant pour la MRC Rivière-du-Nord, pour les raisons suivantes:

- 1 Actuellement, le site d'Intersan de Ste-Sophie accueille les déchets de plus de 20 MRC du Québec. À ce rythme, la capacité du site actuel sera rapidement atteinte. C'est plus de 20 % de tous les déchets domestiques québécois qui nous sont acheminés. Des masses de déchets attendent de prendre le chemin des Laurentides si aucun contrôle n'est pratiqué. En interdisant l'importation de déchets sur notre territoire, la MRC s'assurerait l'exclusivité de l'utilisation du site pour plusieurs années.
- 2 Si la MRC n'applique pas son droit de regard quant à la quantité et à la provenance des déchets sur notre territoire, elle le perdra pour longtemps. Elle le perdra d'autant que les dispositions prévues à cet effet dans le projet de Plan de gestion soumis pour consultation ne respectent pas les articles, pourtant explicites, de la Loi qui encadre l'exercice de ce droit.
- 3 Malgré les efforts sans précédent de l'entreprise Intersan pour améliorer son image de citoyen corporatif responsable, elle est incapable de garantir la sécurité du site à long terme. De plus, l'entreprise n'est aucunement imputable de ses actes face aux citoyens. Comme elle possède déjà des sites de transbordement sur d'autres territoires, il est impossible de retracer exactement la provenance et la nature des déchets enfouis à Sainte-Sophie.
- 4 Environ 350 camions de déchets déferlent chaque jour sur Ste-Sophie en provenance de partout au Québec et leurs impacts sur les routes publiques n'est pas considérés, pas plus que la pollution qu'ils génèrent. C'est la même chose pour les risques de contamination de l'eau souterraine. Pourquoi favoriser le développement d'un mégadépotoir menaçant cette eau si précieuse ? Et que dire de l'enfer que vivent les citoyens demeurant près du site ou sur la route des déchets.
- 5 Finalement, d'ici 2008, dans le cadre de la Politique québécoise, la MRC devra valoriser 65% des déchets recyclables provenant de son territoire. C'est déjà toute une commande! Nous devrions mettre tous nos efforts en ce sens, à l'exemple des MRC qui ont opté pour la régionalisation et les 3R (Réduire, réutiliser, recycler). Le principe de la régionalisation et la responsabilisation doit prévaloir sur les intérêts économiques privés du méga site d'enfouissement. En matière de gestion des déchets, l'enfouissement pêle-mêle est toujours le dernier des scénarios.

En conséquences, nous vous invitons, maires de la MRC de la Rivière-du-Nord, à utiliser le pouvoir que vous confère la loi et à interdire l'importation de déchets sur notre territoire. Les générations à venir, de même que les citoyens et citoyennes d'aujourd'hui, vous en seront reconnaissantes.

Le Collectif Alerte à l'enfouissement / Participation citoyenne

PÉTITION 2003

LE COLLECTIF ALERTE À L'ENFOUISSEMENT / PARTICIPATION CITOYENNE

LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD DOIT EXERCER SON DROIT D'INTERDIRE OU DE LIMITER L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE

L'enfouissement est le contraire du développement durable et se fait au détriment du recyclage, de la réutilisation et du compostage des matières résiduelles. Si l'enfouissement des déchets est la dernière des solutions pour les gérer, le méga-enfouissement, est la pire. La très grande majorité des déchets du mégadépotoir Intersan de Ste-Sophie provient de Montréal, Laval et d'ailleurs au Québec. Depuis 1964, des millions de tonnes de déchets s'accablent à ce dépotoir situé près d'importantes nappes d'eau souterraines sans qu'aucune étude d'impact indépendante et objective n'ait été réalisée.

Par le DROIT DE REGARD (articles 53.19, 53.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement), la **MRC Rivière-du-Nord** peut interdire ou limiter la mise en décharge des déchets provenant de l'extérieur de son territoire. Si elle ne le fait pas dans les délais requis (avant que Intersan, actuellement en processus pour une nouvelle demande d'agrandissement, ne l'obtienne de Québec), elle perdra ce droit pour longtemps sans compter les impacts cumulatifs sur l'environnement, la santé publique, les résidentEs de Ste-Sophie, St-Jérôme (secteur St-Antoine) et sur la déresponsabilisation des régions exportatrices de déchets.

C'est pourquoi nous vous demandons,

Monsieur le Préfet Yves St-Onge et messieurs les maires Claude Charbonneau, Yvon Brière, Roland Charbonneau et Marc Gascon de la MRC Rivière-du-Nord, de ne pas faire de la MRC, la poubelle du Québec et d'exercer ce droit de regard, tel que la Loi le prévoit.

NOM

SIGNATURE

VILLE

NOM	SIGNATURE	VILLE

SVP, retourner avant le 20 mai à : Collectif Alerte, CP 32, Saint-Jérôme, J7Z 5T7
Celle pétition sera remise à la MRC Rivière-du-Nord lors du Conseil des maires du 21 mai 2003

PÉTITION 2003

LE COLLECTIF ALERTE À L'ENFOUISSEMENT / PARTICIPATION CITOYENNE

LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD DOIT INTERDIRE L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE

L'enfouissement est le contraire du développement durable et se fait au détriment du recyclage, de la réutilisation et du compostage des matières résiduelles. Si l'enfouissement des déchets est la dernière des solutions pour les gérer, le méga-enfouissement, est la pire. La très grande majorité des déchets du site d'enfouissement Intersan de Ste-Sophie provient de Montréal, Laval et d'ailleurs au Québec. Depuis 1964, des millions de tonnes de déchets s'accumulent à ce dépotoir situé près d'importantes nappes d'eau souterraines sans qu'aucune étude d'impact indépendante et objective n'ait été réalisée.

Par l'article 53.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la **MRC Rivière-du-Nord** peut interdire, par règlement, la mise en décharge à ce site, des déchets provenant de l'extérieur de son territoire. Si elle ne le fait pas dans les délais requis (avant que Intersan, actuellement en processus pour une nouvelle demande d'agrandissement, ne l'obtienne de Québec), elle perdra ce droit pour longtemps.

C'est pourquoi nous vous demandons,

Monsieur le Préfet Yves St-Onge et messieurs les maires Claude Charbonneau, Yvon Brière, Roland Charbonneau et Marc Gascon de la MRC Rivière-du-Nord,
d'interdire, tel que la Loi le prévoit, l'importation de déchets de l'extérieur

NOM

SIGNATURE

VILLE
